



# MOUVEMENT BURKINABE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (M.B.D.H.P.)

- Membre de la FIDH
- Membre de l'Union Inter africaine des Droits de
- Membre observateur auprès de la Commission Africaine des droits de l'Homme et des peuples
- Affilié à la Commission Internationale des Juristes (GENEVE)

01 BP 2055, OUAGADOUGOU 01  
Tél. : (226) 25 35 57 71  
E-mail : [mbdhpburkina@gmail.com](mailto:mbdhpburkina@gmail.com)

## DECLARATION DU MBDHP SUR LA SITUATION DANS LES PRISONS AU BURKINA FASO A LA 59<sup>eme</sup> SESSION ORDINAIRE DE LA COMMISSION AFRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

*(21 octobre au 04 novembre 2016 à Banjul - Gambie)*

Excellence Madame la Présidente de la Commission africaine,

Honorable Commissaire, Président du groupe de travail sur la situation dans les prisons,

Honorables Commissaires,

Le Mouvement Burkinabè des Droits de l'Homme et des Peuples (MBDHP) n'a de cesse d'interpeller chaque année, le gouvernement du Burkina Faso sur les conditions difficiles des prisons. A cette instance africaine, le mouvement réitère son engagement et sa détermination a toujours œuvrer pour l'amélioration des conditions de détention dans le respect de la réglementation pénitentiaire et des principes fondamentaux protecteurs des droits humains au Burkina Faso.

La situation dans les prisons de notre pays demeure particulièrement préoccupante. Surpopulation, vétusté des bâtiments, promiscuité, misère, épidémies et endémies non-prises en charge, insalubrité, atteintes à l'honneur et à la dignité, mort de détenus etc. restent encore les maîtres maux qui minent les milieux carcéraux au pays des « hommes intègres ». Les détenus pour la plupart sont, en effet, confinés dans des geôles de moins de 10m<sup>2</sup> sous un régime collectif avec un effectif variant entre 6 et 12 personnes. A la date du 14 Mars 2016, les statistiques font état de 7246 détenus pour une capacité d'accueil de 3800 places soit un taux moyen de 191%. La prison de Bobo-Dioulasso, la deuxième ville du pays bat le record de la surpopulation carcérale avec un taux d'occupation estimé à 348,88% en janvier 2016. À cette date, 628 détenus était admis dans ce centre alors que sa capacité d'accueil normale est de 180 détenus. En ce qui concerne l'alimentation, le détenu burkinabè a droit à un repas journalier unique dont la valeur nutritive est insignifiante au regard des sommes allouées à l'achat des condiments. A titre illustratif, pour l'année 2015, le budget alloué à l'alimentation des détenus s'élève 400.067.000 FCFA. Ce montant est resté constant depuis plusieurs années

malgré la hausse considérable du nombre de détenus et le coût des denrées de plus en plus cher.

Le surpeuplement carcéral est aggravé par une pratique illégale, l'Ordre de Mise à Disposition (OMD) qui permet de maintenir en prison des personnes inculpées pendant de longues périodes. Il faut noter que le Pacte pour le Renouveau de la Justice, dans son article 103, interdit désormais ces OMD mais cette pratique continue. A cela il faut ajouter l'application de la loi n°017 AN du 5 mai 2009 portant répression du grand banditisme, qui est une loi liberticide qui accroît les risques d'erreurs judiciaires, conduisant à la condamnation d'innocentes personnes à de lourdes peines d'emprisonnement. Ces difficiles conditions de détention qui confinent les prisonniers au rang de sous-hommes sont à l'origine de la multiplication des cas d'émeutes et de tentatives d'évasion que connaît notre pays ces dernières années. Le non-respect des engagements à savoir garantir au détenu, une alimentation saine, l'hygiène de sa personne et des locaux de détention, l'apprentissage de métiers, etc. fait que les prisons burkinabè sont devenues de hauts lieux de délinquance où des individus ressortent avec le sentiment de ne plus appartenir à la société et donc continuent leurs activités illicites dans une société qui ne leur donne pas d'autres possibilités.

Au regard de cette situation critique, le MBDHP demande avec vigueur, à la Commission africaine d'interpeller l'Etat burkinabè à veiller au respect des instruments juridiques auxquels il a volontairement souscrit pour permettre aux prisons de notre pays de jouer le rôle régalien qui est le leur. Le Mouvement insiste aussi sur la nécessité de l'abrogation de la loi portant répression du grand banditisme car cette loi méconnaît le principe constitutionnel et universel de la présomption d'innocence et bafoue les droits de la défense. En effet, la quasi-totalité des condamnés pour actes de grand banditisme l'ont été sans conseil alors même qu'en matière criminelle, la loi impose la commission d'office d'avocats défenseurs aux côtés des accusés qui n'en ont pas.

Fait à Ouagadougou, le 21 octobre 2016

**Le Comité Exécutif National**